

# VAE

Validation  
des Acquis  
de l'Expérience

# LE GUIDE

POUR UNE DÉMARCHE RÉUSSIE



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DAVA**

Dispositif académique  
de validation des acquis

22 rue Guillaume VII le Troubadour  
CS40625  
86022 POITIERS Cedex  
05 16 52 64 76  
dava@ac-poitiers.fr  
info.ac-poitiers.fr/vae

# SOMMAIRE

LA VAE : CE QUE JE DOIS SAVOIR	03
QUEL DIPLÔME CORRESPOND À MON EXPÉRIENCE ?	04
LA PROCÉDURE DE VALIDATION DE A À Z	05
LE CALENDRIER D'UNE VAE	06
TOUT SAVOIR SUR LES DOSSIERS DE VAE	07
ZOOM SUR LES DOSSIERS	08
L'ACCOMPAGNEMENT VAE COMMENT FINANCER MA VAE ?	09
LE JURY DE VAE	10
LA LOI ET LES DIPLÔMES CONCERNÉS	11

# LA VAE: CE QUE JE DOIS SAVOIR

## ▶ À QUOI SERT-ELLE ?

C'est une **autre façon d'accéder au diplôme** reposant sur la reconnaissance des compétences et savoirs développés et acquis au cours de son expérience.

**Ce n'est ni une démarche scolaire, ni une reprise de formation.**

La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme. Les diplômes obtenus par la VAE ont même valeur que les autres. La VAE est un droit individuel (par exemple: il n'y a pas d'obligation d'informer votre employeur de votre démarche).

## ▶ EST-CE QUE J'Y AI DROIT ?

**La démarche est ouverte à tous**, il faut justifier d'une expérience de 1 an minimum (aucun diplôme d'entrée n'est exigé) :

- ▶ vos activités peuvent être professionnelles et/ou extra-professionnelles,
- ▶ et doivent être en rapport direct avec les exigences du diplôme demandé.

## ▶ QUE DOIS-JE FAIRE ?

**Vous constituez un dossier** où vous décrivez vos activités professionnelles et/ou extra professionnelles (bénévoles, élus...).

## ▶ COMBIEN COÛTE UNE VAE ?

**Deux types de dépenses sont à prévoir** dont la prise en charge financière se fait selon votre statut (*voir page 9*) :

- ▶ Participation forfaitaire obligatoire de 250€ à régler au DAVA,
- ▶ Prestation d'accompagnement pour la constitution du dossier de validation (*facultatif mais fortement recommandé*) à payer à l'organisme d'accompagnement.

*Ces dépenses ne sont pas à payer par vous personnellement.*

### En savoir +

**Pour faire valider les acquis de son expérience, le candidat doit pouvoir justifier d'une activité, professionnelle ou non, d'une durée de 1 an minimum en rapport avec le finalité du diplôme.**

- L'expérience à valider doit se situer dans le même champ professionnel que le diplôme visé.

- L'activité concernée doit s'exercer à un niveau de technicité et de responsabilité correspondant aux exigences du diplôme visé. Cette activité peut avoir été exercée en continu ou non, à temps plein, ou partiel. Le candidat peut être salarié, artisan, demandeur d'emploi, bénévoles, élus...

- Les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel peuvent être prises en compte dans le calcul de la durée minimale d'activité requise.

- Sont prises en compte dans une demande de VAE l'ensemble des activités professionnelles salariées, non salariées,

bénévoles, de volontariat, ou exercées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau ou exercées dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale.

**Il n'existe pas de limite d'âge pour entreprendre une démarche VAE. Le candidat s'engage, au cours d'une même année civile et pour un même diplôme, à ne présenter sa candidature que dans une seule académie.**

## QUEL DIPLÔME CORRESPOND À MON EXPÉRIENCE ?

### ► IDENTIFIER LE DIPLÔME CORRESPONDANT À MON EXPÉRIENCE

La première étape d'une démarche VAE est d'identifier le diplôme en lien avec vos activités professionnelles et/ou extraprofessionnelles.

#### Qui peut m'aider ? le Dava

En complétant un descriptif de parcours, le Dava réalisera une étude personnalisée pour vous conseiller sur le choix du diplôme.

Tél. 05 16 52 64 76 [dava@ac-poitiers.fr](mailto:dava@ac-poitiers.fr)

### ► LE DIPLÔME RETENU EST DÉFINI PAR UN RÉFÉRENTIEL (document officiel)

Vous trouvez dans le référentiel du diplôme :

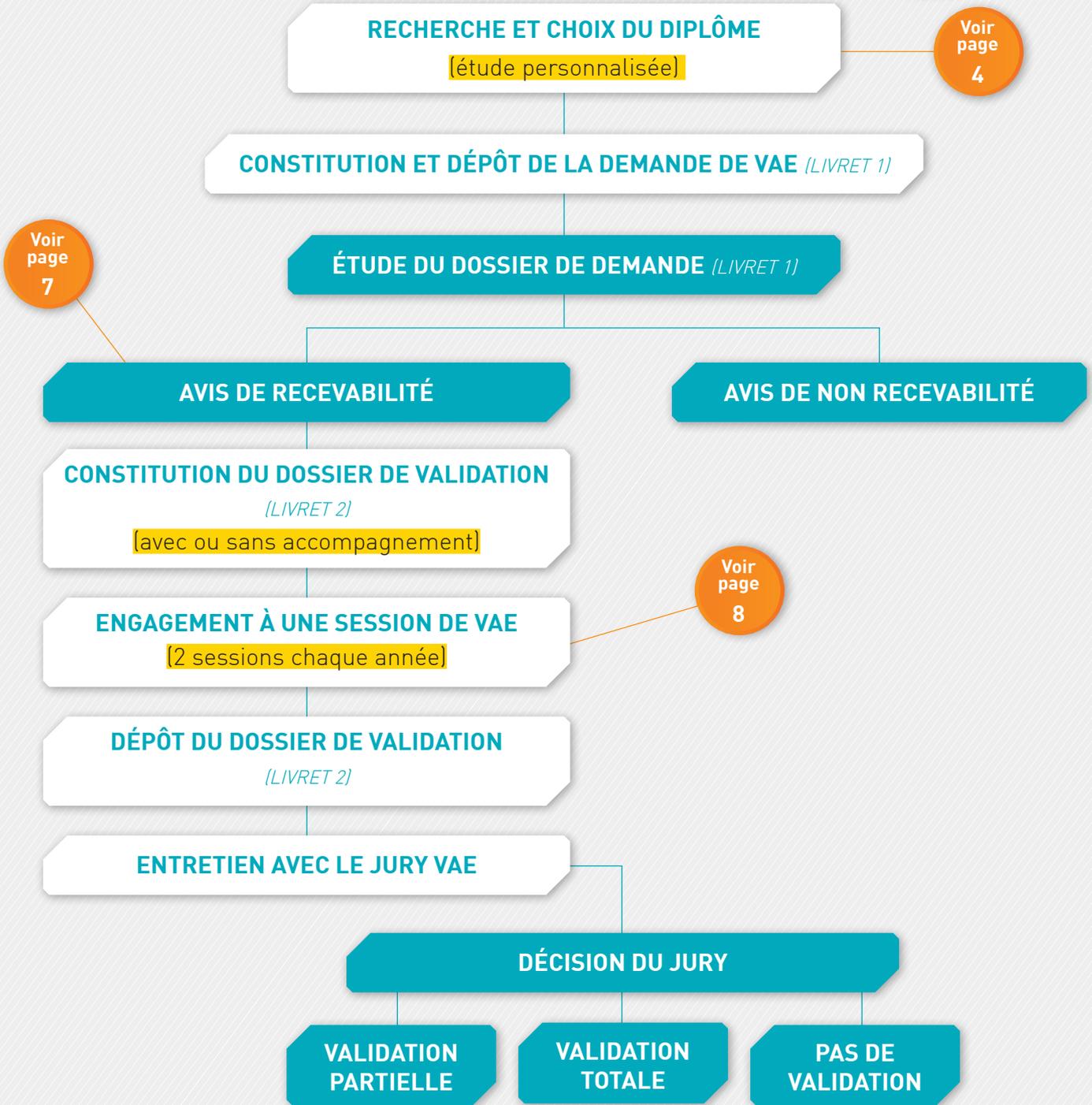
- un arrêté de création du diplôme qui précise les modalités d'accès au diplôme,
- un référentiel des activités professionnelles dans lequel sont répertoriées les fonctions et activités correspondant au(x) métiers visé(s) par le diplôme. *En prendre connaissance pour vérifier que votre expérience s'inscrit bien dans le champ du diplôme et pour la constitution du dossier de demande de recevabilité (livret 1),*
- un référentiel de certification plutôt destiné aux professionnels de la formation. *En prendre connaissance pour la constitution du dossier de validation (livret 2),*
- un règlement d'examen précisant la nature des épreuves de l'examen et les coefficients. *Ceci à titre d'information pour une démarche VAE car vous ne passerez pas d'épreuve d'examen.*

### ► PROCUREZ-VOUS GRATUITEMENT LE RÉFÉRENTIEL DU DIPLÔME QUI A ÉTÉ IDENTIFIÉ

en le téléchargeant sur le site France VAE - [www.francevae.fr](http://www.francevae.fr)  
*cliquer sur les liens* **Consulter les référentiels de diplômes**



# LA PROCÉDURE DE VALIDATION DE A À Z



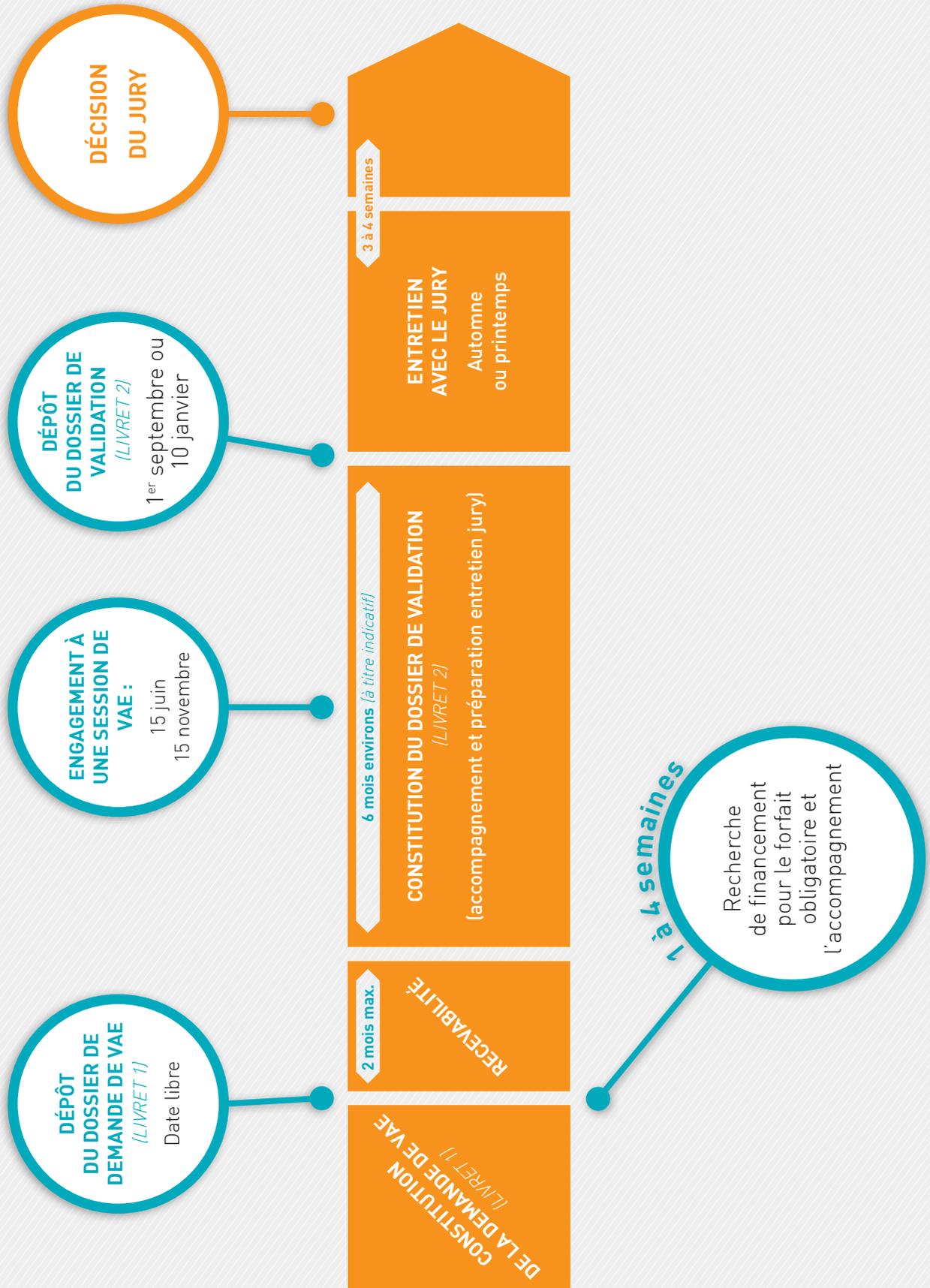
**Vos interlocuteurs du ministère  
de l'éducation nationale au rectorat**  
► Le DAVA ► La DEC

**DAVA :**  
vous accueille, vous conseille  
jusqu'à l'entretien avec le jury  
et après si besoin.

**DEC :**  
organise les jurys de VAE,  
vous convoque et vous com-  
munique la décision du jury.

# LE CALENDRIER D'UNE VAE

2 sessions de VAE chaque année aux mêmes dates



# TOUT SAVOIR SUR LES DOSSIERS DE VAE

## DOSSIER DE DEMANDE DE RECEVABILITÉ (LIVRET 1 - CERFA)

**[dossier administratif]**

- ▶ Vous indiquez le diplôme que vous avez choisi,
- ▶ Vous joignez les documents qui attestent de 1 an ou plus d'expérience en lien avec le diplôme visé,
- ▶ Vous présentez votre parcours professionnel et extraprofessionnel et précisez vos formations et stages.

*C'est à partir de ces informations que sera examinée la recevabilité de votre demande par le rectorat de Poitiers.*

## DOSSIER DE VALIDATION (LIVRET 2) DESRIPTIF DES ACTIVITÉS ET DE L'EXPÉRIENCE

**[dossier évalué par le jury]**

- ▶ Description du parcours professionnel et extra professionnel
- ▶ Présentation des emplois et des activités les plus significatives de l'expérience et en lien avec le diplôme, les outils les plus utilisés, le contexte de travail...

Il est constitué de 4 thématiques :

- CV
- Structure
- Poste occupé
- Activité

*C'est sur la base de ces informations que le jury évaluera vos compétences lors d'un entretien et prendra une décision.*

### À NOTER

#### **Recevabilité et validation :**

**en cas de recevabilité, vous recevrez un avis.**

**Cet avis ne signifie pas que votre expérience est validée, il vous autorise à poursuivre la démarche (le rectorat vous envoie le dossier de validation).**

**L'avis de recevabilité a une durée de validité de 3 ans.**

# ZOOM SUR LES DOSSIERS

## DOSSIER

### LE DOSSIER DE DEMANDE DE RECEVABILITÉ (LIVRET 1)

- ▶ 1 dossier à transmettre au rectorat
- ▶ 1 exemplaire à conserver par vos soins

## QUAND

### DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE (LIVRET 1)

À tout moment de l'année

## OÙ

### RECTORAT - DAVA

22 rue Guillaume VII  
le Troubadour  
CS 40625  
86022 POITIERS CEDEX  
ou  
dava@ac-poitiers.fr  
ou  
www.francevae.fr

## 3 ÉTAPES À CHAQUE SESSION

### LE DOSSIER DE VALIDATION (LIVRET 2)

- ▶ Dépôt du livret 2 en format de fichier pdf sur le portail "France VAE"
- ▶ Un mail vous indiquant le lien vers le portail vous sera envoyé lors de la recevabilité. Dans le cas contraire, prendre contact avec le DAVA.

Engagement à une session de jury sur francevae.fr

**15 juin**  
au plus tard

**15 novembre**  
au plus tard

Dépôt du dossier de validation sur francevae.fr

**1<sup>er</sup> septembre**  
au plus tard  
(de la même année)

**10 janvier**  
au plus tard  
(de l'année suivante)

Période des entretiens avec le jury VAE

Novembre et décembre  
(de la même année)

Du 15 mars au 10 mai  
(de l'année suivante)

### PORTAIL INTERNET FRANCE VAE

[www.francevae.fr](http://www.francevae.fr)



**Pour éviter tout risque de contentieux, vous devez conserver 1 exemplaire de vos dossiers.**

**Aucun duplicata ne sera délivré.**

# UN ATOUT DANS VOTRE DÉMARCHE : L'ACCOMPAGNEMENT VAE

► **VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET ADAPTÉ À VOS BESOINS POUR VOUS GUIDER.**

Il dure de 10 à 24h, tout au long de l'élaboration du dossier de validation (*livret 2*). Il est composé d'entretiens individuels et/ou de phases collectives.

**Objectifs :**

- vous guider dans le choix des activités à retenir et en lien avec le diplôme,
- vous aider à décrire les activités retenues et à identifier les éléments de preuves,
- vous préparer à l'entretien avec le jury,
- vous conseiller sur la suite de votre parcours après votre entretien avec le jury,
- vous aider à maintenir un rythme de travail.

**80%** des candidats qui choisissent d'être accompagnés vont au bout de la démarche dépôt du dossier de validation (*livret 2*) et passage en jury.

**L'accompagnement est facultatif (mais fortement recommandé) et payant avec une prise en charge financière selon votre statut. Le Dava et le Greta peuvent vous aider dans la recherche de financement.**

## COMMENT FINANCER MA VAE ?

Vous êtes	Financements possibles	Qui contacter ?
<b>Salariés</b> (en CDI, CDD, intérim...)	- Entreprises (plan de formation ou de développement des compétences) - CPF (Compte personnel de formation) - Transition pro	- Service RH de l'entreprise / OPCO* - Appli CPF - Conseiller Transition pro
<b>Agents publics</b> (titulaires ou non titulaires)	Administration, établissements publics	Service RH de votre administration ou établissement
<b>Non salariés</b> (professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)	OPCO	OPCO
<b>Demandeurs d'emploi</b> (indemnisés ou non) <b>Personnes en congé parental, inactifs, bénévoles...</b>	- Conseil régional - Pôle emploi - CPF	- Conseiller PRC - Conseiller de Pôle Emploi - Appli CPF

\*OPCO : opérateur de compétences

# LE JURY DE VAE

## ▶ VOUS SEREZ CONVOQUÉ (E) À UN ENTRETIEN AVEC LE JURY DE VAE

- ▶ Cet entretien est destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier de validation.
- ▶ Le jury apprécie le caractère personnel du dossier.
- ▶ Le jury vérifie l'adéquation des compétences acquises avec le diplôme visé.

Ce n'est pas un oral d'examen mais un moyen de mieux comprendre le travail que vous avez effectué.

C'est votre expérience que le jury questionne. Vos réponses s'appuieront sur votre parcours et cette expérience. Ce jury de VAE est constitué d'enseignants du diplôme visé et de professionnels du secteur d'activité concerné.

### APRÈS LE PASSAGE DEVANT LE JURY DE VAE

**Le jury de VAE délibère et accorde tout ou partie du diplôme, soit 3 possibilités :**

- ▶ Validation complète
- ▶ Validation partielle
- ▶ Pas de validation

## La décision du jury est souveraine

### ▶ POUR OBTENIR LE DIPLÔME :

Décision du jury	Après la décision du jury
Validation totale	Délivrance du diplôme
Validation partielle <i>Vous conservez le bénéfice des unités validées tant que le diplôme existe.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délivrance d'attestation de blocs de compétences pour chaque unité validée</li> <li>Se présenter aux épreuves non validées qui se dérouleront au moment des sessions d'examen habituelles</li> <li>Acquérir une nouvelle expérience et développer des compétences pour présenter une nouvelle demande de VAE</li> </ul>
Pas de validation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre une formation pour se présenter à l'examen</li> <li>Acquérir de nouvelles expériences et développer des compétences pour présenter une nouvelle demande de VAE</li> <li>Réétudier le choix du diplôme</li> </ul>

# LA LOI ET LES DIPLÔMES CONCERNÉS

## ► RÉGLEMENTATION

Art. L6111-1 et L6411-1 du code du travail

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, liée à l'exercice d'un mandat d'élu au sein d'une collectivité territoriale ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales. » « La validation des acquis de l'expérience mentionnée à l'article L. 6111-1 a pour objet l'acquisition d'une certification professionnelle enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles. »

Art. L335-5 du code de l'éducation :

**"La validation produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes."**

«...le jury peut **attribuer la totalité** du diplôme ou du titre. A défaut, il **se prononce sur l'étendue** de la validation et en cas de **validation partielle**, sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. »

## ► LES DIPLÔMES CONCERNÉS

Plus de 600 diplômes de l'enseignement professionnel du ministère de l'éducation nationale sont accessibles par la VAE. Ces diplômes sont classés en quatre niveaux, il s'agit des :

### Niveau 3

- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- Mention complémentaire (MC)

### Niveau 4

- Baccalauréat professionnel
- Brevet professionnel (BP)
- Brevet de technicien (BT)
- Brevet des métiers d'arts (BMA)
- Mention complémentaire (MC)
- Diplôme d'état de moniteur éducateur (DEME)

### Niveau 5

- Brevet de technicien supérieur (BTS)
- Diplôme de technicien supérieur (DTS)

### Niveau 6

- Diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale (DECESF)
- Diplôme d'état d'éducateur spécialisé (DEES)
- Diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé (DEETS)
- Diplôme d'état des métiers d'art et du design (DN MADE)
- Diplôme supérieur des arts appliqués (DSAA)

*Certains diplômes font l'objet d'une réglementation particulière (santé, défense...), ce qui peut impliquer des conditions de recevabilité spécifiques (se renseigner auprès du Dava).*

## À NOTER

**D'autres ministères gèrent d'autres diplômes et leur accès par la VAE**

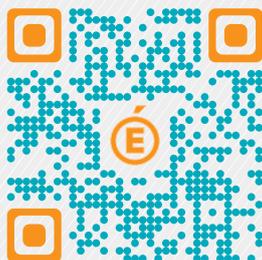


## DAVA

Dispositif académique de validation des acquis

22 rue Guillaume VII le Troubadour - CS40625  
86022 POITIERS Cedex  
05 16 52 64 76  
dava@ac-poitiers.fr info.ac-poitiers.fr/vae

Rendez-vous sur



**[info.ac-poitiers.fr/vae](http://info.ac-poitiers.fr/vae)**

Scannez-moi

